

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

16.08.2023

L'an deux mille vingt- trois, le vingt-deux août, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN M. Emmanuel COLSON, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON

Etait absent :

Etaient excusés :

Mme Elisabeth CHABEAUX a donné procuration à M. E. COLSON

Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. C. CORSAINT

M. Didier THESE a donné procuration à Mme F. FRANCOIS

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie Rue de Coulaures

Un dossier de demande de subvention AMISSUR 2023 est déposé auprès du Département de la Moselle pour la réalisation du cheminement piétonnier Rue de Coulaures :

- le montant du devis de la SARL LEMOINE – DONJEUX est de 38908.32 € HT soit 46 689.98 € TTC
- les honoraires de VRI – MONTOY FLANVILLE sont de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention AMISSUR : c'est un dispositif destiné à la sécurisation des voiries et relatif à la circulation routière. Il est alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police. Le taux d'aide est de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération de « Création d'un cheminement Rue de Coulaures » d'un montant de 39 508.32 € HT soit 47 409.98 € TTC
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de AMISSUR – Programme 2023.

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	39 508.32	
Subvention au titre de AMISSUR 2023	11 851.80	30.00
COMMUNE	27 656.52	70.00

TOTAL	39 508.32	100
--------------	------------------	------------

2. Désignation du référent déontologie de l' élu local

Conformément au décret N°2022-1520 du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'au 1^{er} mars 2026.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune (*Commune ou établissement*) d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions:

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : un montant de 80.00 € (quatre-vingt euros) par dossier.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) des élus, la personne suivante : Monsieur Laurent CHRETIEN - Ancien Directeur Général des Services
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à échéance du 1^{er} mars 2026
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

3. Location de la chasse communale 2024-2033 – Affectation du produit de la location

Monsieur le Maire présente le résultat du vote des propriétaires fonciers de Delme sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale : le produit sera réparti, chaque année, entre les propriétaires.

Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 65

Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 48

Superficie totale de la chasse communale : 407 ha 36 a 24 ca

ATTENDU que :

Moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon de la location à la commune : ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1er février 2033), réparti chaque année entre les propriétaires.

Les propriétaires souhaitant exercer un droit de réserve et d'enclave doivent en informer la mairie, par écrit, dans les 10 jours à dater de la présente publication.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.10	Finances locales – Divers	Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie Rue de Coulaures	2023/020
2	5.6	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux	Désignation du référent déontologie de l' élu local	2023/021 2023/022
3	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Location de la chasse communale 2024-2033 – Affectation du produit de la location	2023/022

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à M. CORSAINT
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. CORSAINT
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme FRANCOIS
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	

BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
----------------------	----------------------	--